

DELIBERATION N° 2023/176

Autorisation donnée au Maire à signer les conventions relatives à l'attribution d'une subvention de l'Etat (FEI 2023) en faveur des opérations « Déplacement d'un réseau AEP le long de la RT1 » et « Sécurisation de l'éclairage public sur la VE2 »

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 31 août 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note de synthèse n° 2023/051 du 26 juin 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 17 août 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à signer avec l'Etat les conventions relatives à l'attribution d'une subvention de l'Etat (FEI 2023) en faveur des opérations « Déplacement d'un réseau AEP le long de la RT1 » et « Sécurisation de l'éclairage public sur la VE2 ».

ARTICLE 2 /

Les recettes correspondantes seront imputées, en section investissement, sur l'opération 233802 « Déplacement réseau AEP Tonghoué » du budget annexe du service de l'eau - exercice 2023 et sur l'opération 211802 « Entretien d'éclairage public 2021-2026 » du budget principal de la Ville - exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

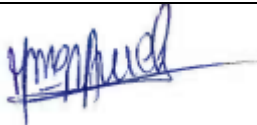
Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOUT 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,



Rachel AUCHER

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES

ETAT (SAS)	1
SAG	1
PUBLICATION	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230831-2023-176-DE
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023